



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR

### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

### MODIFICATION N°1 du PPR mouvements de terrain approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2008

**Secteur du Mas de l'Adrech**

**Notice explicative**

05 JAN. 2015

Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY

ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION n°1 : 13 JUIN 2014

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU : 6 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2014

ARRETE D'APPROBATION : 05 JAN. 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER  
ALPES-MARITIMES  
SERVICE EAU RISQUES



Direction territoriale Méditerranée

# SOMMAIRE

<b>1 PRÉSENTATION DU SECTEUR.....</b>	<b>3</b>
1.1 Secteur géographique.....	3
1.2 Aléas.....	3
1.3 Zonage réglementaire.....	4
1.4 Règlement.....	4
<b>2 APPORT DE DONNÉES COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>6</b>
2.1 Les raisons de la modification du PPRMvt de Saint-Martin-du-Var.....	6
2.2 Conséquences.....	6
<b>3 JUSTIFICATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION.....</b>	<b>7</b>
3.1 Justification.....	7
3.2 Procédure de modification du PPRMvt de Saint-Martin-du-Var.....	7
<b>4 PROPOSITION DE MODIFICATION.....</b>	<b>9</b>
4.1 Cartes des Aléas.....	9
4.1.1 Saint-Martin-du-Var.....	9
4.2 Le zonage réglementaire.....	10
4.2.1 Saint-Martin-du-Var.....	10
4.3 Le règlement.....	10
<b>5 ANNEXES : CARTES D'ALÉAS ET DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE SUR LES DEUX COMMUNES.....</b>	<b>11</b>

# 1 Présentation du secteur

## 1.1 Secteur géographique

La commune de Saint-Martin-du-Var est située en bordure du Var, à hauteur de la confluence avec l'Estéron. La ville de Saint-Martin-du-Var est située directement dans la plaine alluviale du Var, en rive gauche.

Le secteur concerné par les modifications se situe à cheval sur les deux communes de Saint-Martin-du-Var et de la Roquette-sur-Var, sur le lieu-dit « les Mas de l'Adrech », donc sous le centre village de La Roquette-sur-Var et au-dessus du centre-ville de St Martin-du-Var.

## 1.2 Aléas

Pour ce secteur, au vu de la géologie du site, et de part la présence de forts reliefs (falaises). Les aléas dans le secteur sont de type:

- glissement (argiles du Trias)
- effondrement (cavités potentielles dans le Gypse du Keuper)
- éboulement (chute de blocs provenant de falaise de gypse, ou de calcaire).

Les aléas initialement reconnus et qualifiés sont représentés sur la carte suivante:

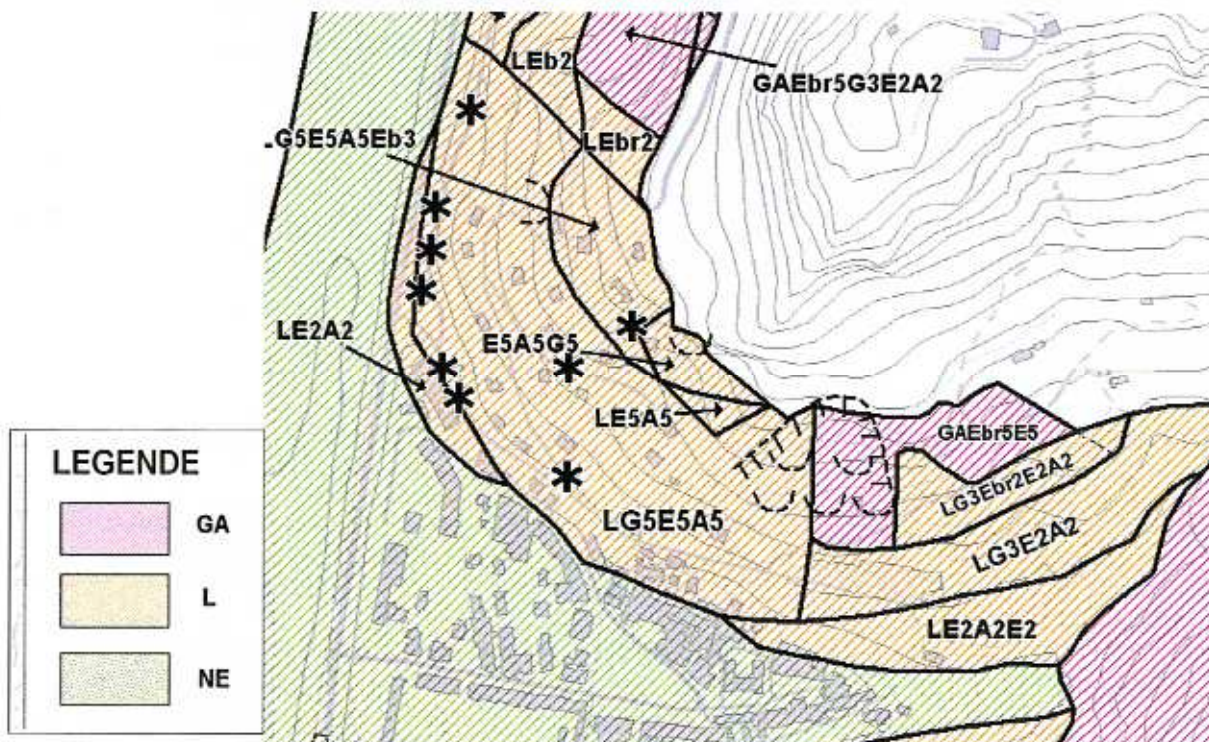


Illustration 1: Extrait PPR Mvt St martin-du-Var approuvé en octobre 2008 – Carte d'Aléa



- Eb : éboulement de blocs ou de pierres,
- G : glissement de terrain,
- E : Effondrement,
- A : Affaissement.

Les indices étoilés \* correspondent à un niveau d'aléa égal ou supérieur à 4.

Le principe retenu est **la constructibilité sous des prescriptions à respecter.**

La méthodologie de classification des aléas et du zonage réglementaire est précisée dans le rapport de présentation du PPR mouvements de terrain de Saint-Martin-du-Var approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

## 2 Apport de données complémentaires

### 2.1 Les raisons de la modification du PPRMvt de Saint-Martin-du-Var

En début d'été 2013, un éboulement est survenu sur la propriété Sagnez, situé sur la commune de Saint-Martin-du-Var, en bordure de la commune de la Roquette-sur-Var.

Suite à cet événement, les experts du CEREMA (ex CETE) se sont rendus sur site constater ces phénomènes récents de chute de blocs. De plus, l'analyse de nouvelles données sur ce secteur (un modèle numérique de terrain (MNT) récent plus précis) a entraîné des modifications du zonage sur cette zone.

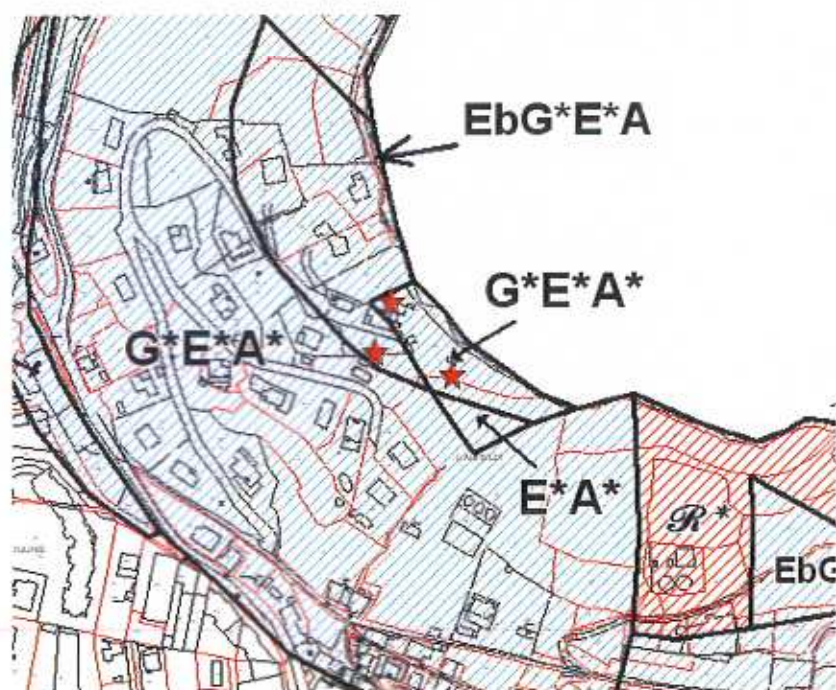


Illustration 3: Emplacement des parcelles concernées par l'éboulement de 2013 (étoiles rouges)

### 2.2 Conséquences

Cet événement doit être pris en compte de plusieurs façons:

- sur les zones où l'aléa chute de blocs n'avait pas été identifié, l'aléa « Eb » apparaît (tout particulièrement sur la commune de St Martin-du-Var),
- sur les zones où l'aléa chute de blocs était présent, celui-ci est réévalué et éventuellement réhaussé,
- sur des zones où les pentes sont différentes, l'aléa glissement est réévalué, il diminue en présence de pentes faibles et augmente pour des pentes plus fortes,
- pour les zones où les niveaux gypseux n'ont pas été retrouvés, l'aléa effondrement est fortement diminué.

## **3 Justification de la procédure de modification**

### **3.1 Justification**

Dans le quartier du Mas de l'Adrech, chevauchant les communes de Saint-Martin-du-Var et de la Roquette-sur-Var, de récents événements de mouvements de terrain (glissement) ont eu lieu au printemps 2013 (date non précisée dans la lettre du maire du 6 mai 2013) et concernent des habitations à proximité.

La visite conjointe de la DDTM des Alpes-Maritimes et du bureau d'études du CEREMA (ex-CETE) Direction Territoriale Méditerranée a permis d'identifier une zone à étudier avec plus de précision.

Les changements à apporter sur la carte réglementaire concernent 1,96 % du périmètre d'études du PPR de Saint-Martin-du-Var. En outre, ces changements ne modifient pas les règlements et rapports de présentation du PPR en vigueur.

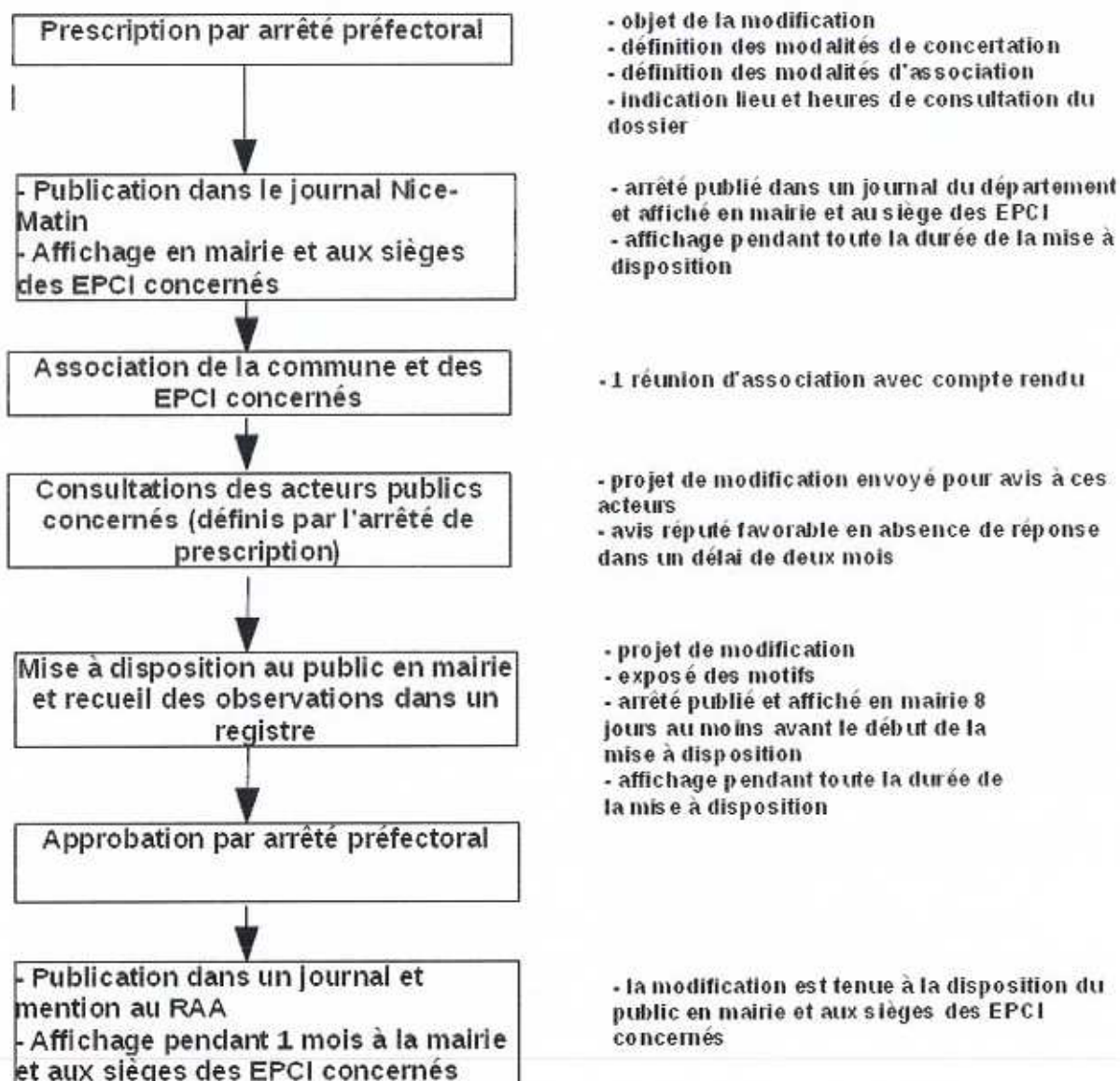
En conséquence, les changements proposés ne modifiant pas l'économie générale du PPR en vigueur, ils seront traduits réglementairement à l'aide d'une procédure de modification en application des articles R.162-10-1 et R.162-10-2 du code de l'environnement.

### **3.2 Procédure de modification du PPRMvt de Saint-Martin-du-Var**

Par une étude de terrain et une analyse plus précise (MNT plus récent), une modification du PPR mouvements de terrain de Saint-Martin-du-Var permettant de traduire les aléas ainsi que le zonage avec une plus grande précision a été élaborée en application des articles R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement.

La procédure de modification est schématisée comme suit :

## PROCEDURE DE LA MODIFICATION d'un PPR





## 4 Proposition de modification

### 4.1 Cartes des Aléas

#### 4.1.1 Saint-Martin-du-Var

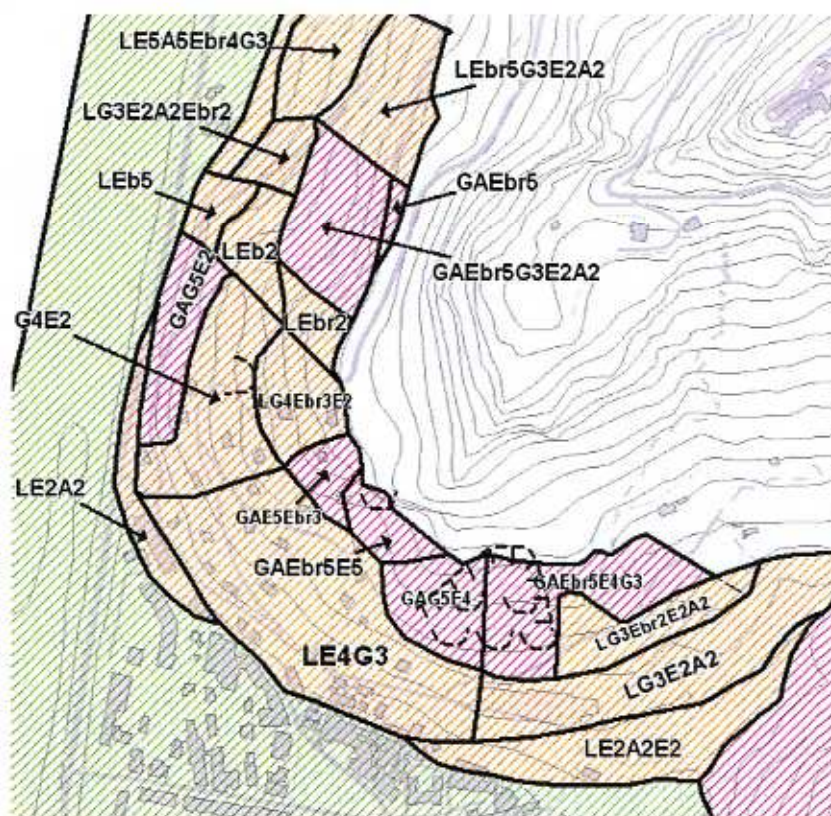


Illustration 4: Proposition de modification des aléas du PPR Mvt St Martin-du-Var

Sur cette carte les aléas ont été modifiés de la façon suivante:

- Sur les zones sur lesquelles les éboulements se sont produits, l'aléa Eb apparaît. De plus l'analyse des pentes et de la géologie montrent qu'ici le calcaire ne peut pas glisser car soumis à de trop faibles pentes. Ainsi la zone LE5A5G5, devient GAE5Ebr3 (l'aléa Affaissement a été supprimé car ici il est assimilé à de l'effondrement). De même, au plus près de la falaise, l'aléa LE5A5 voit apparaître le phénomène de chute de blocs et devient donc GAE5Ebr5 (aléa Affaissement également supprimé comme précédemment).
- Sur la zone nord du secteur, notée LG5E5A5Eb3, l'analyse des pentes montre des pentes modérées, l'aléa glissement peut donc être légèrement réduit. De plus la présence de gypse sous les éboulis est très incertaine, l'aléa effondrement peut alors être réduit (l'Affaissement est supprimé, avec le même raisonnement que précédemment). L'aléa devient donc LG4Ebr3E2.
- Pour la grande zone LG5E5A5, l'analyse des pentes et de la géologie a entraîné

des changements conséquents. Ainsi en partie Est, la présence de traces de glissement, d'une forte pente, et potentiellement la présence de gypse induit un aléa GAG5E4. En partie nord, en bordure de la RD202, les grandes pentes mais l'incertitude concernant la présence de gypse, entraîne une qualification en GAG5E2. En bordure Est de la zone précédente, la pente diminue et la présence de gypse sous les éboulis est toujours incertaine, l'aléa devient donc LG4E2. Enfin, sur tout le reste de la zone, les pentes sont moindres, mais la formation du Keuper a de fortes chances de contenir du gypse, l'aléa devient donc LE4G3.

## 4.2 Le zonage réglementaire

### 4.2.1 Saint-Martin-du-Var

La traduction réglementaire des aléas devrait être représenté selon le zonage proposé dans cette carte.

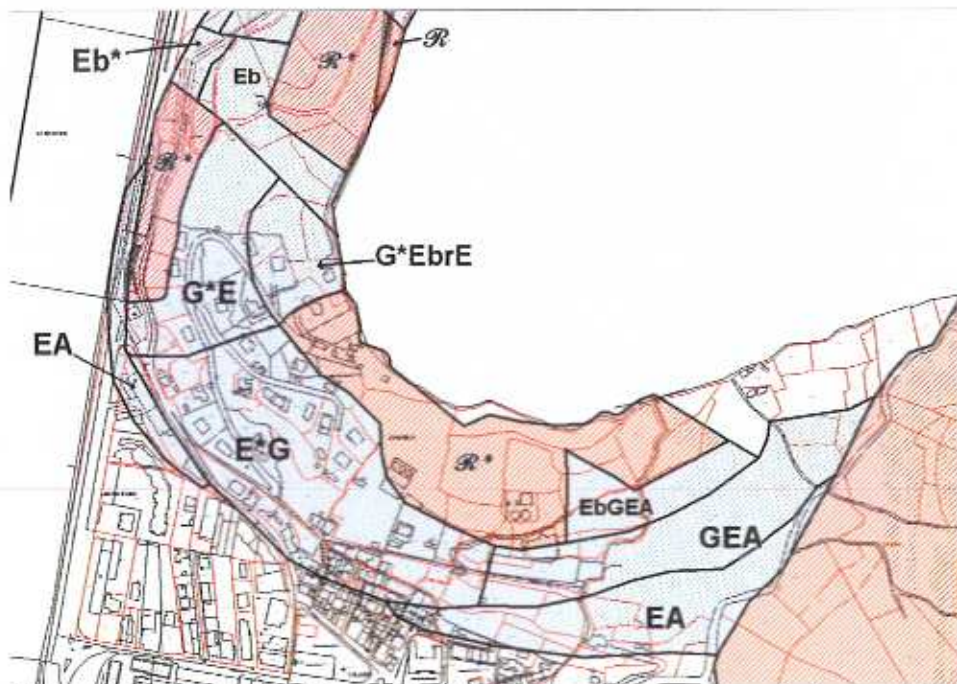
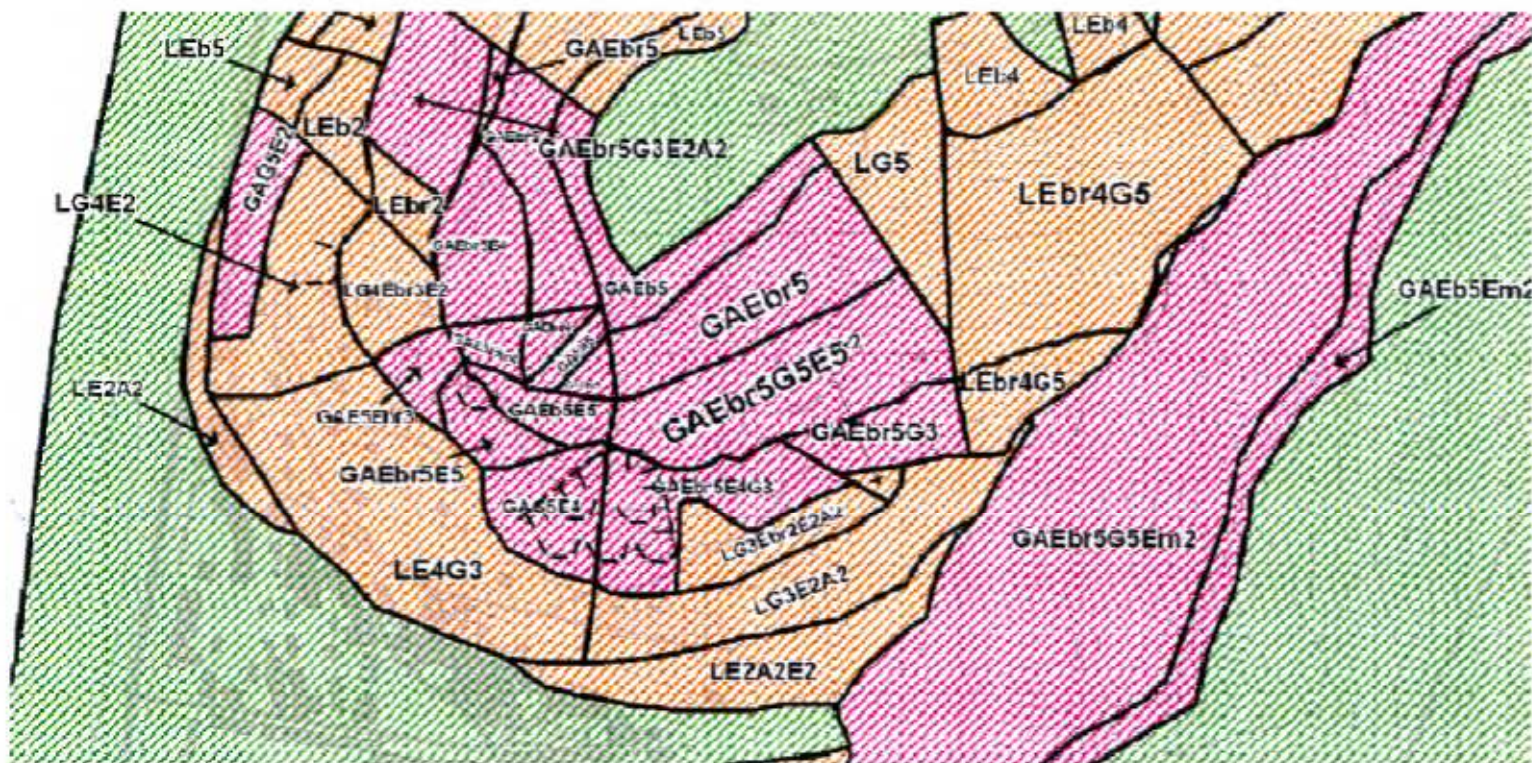


Illustration 5: Proposition de modification du zonage réglementaire PPR Mvt St Martin-du-Var

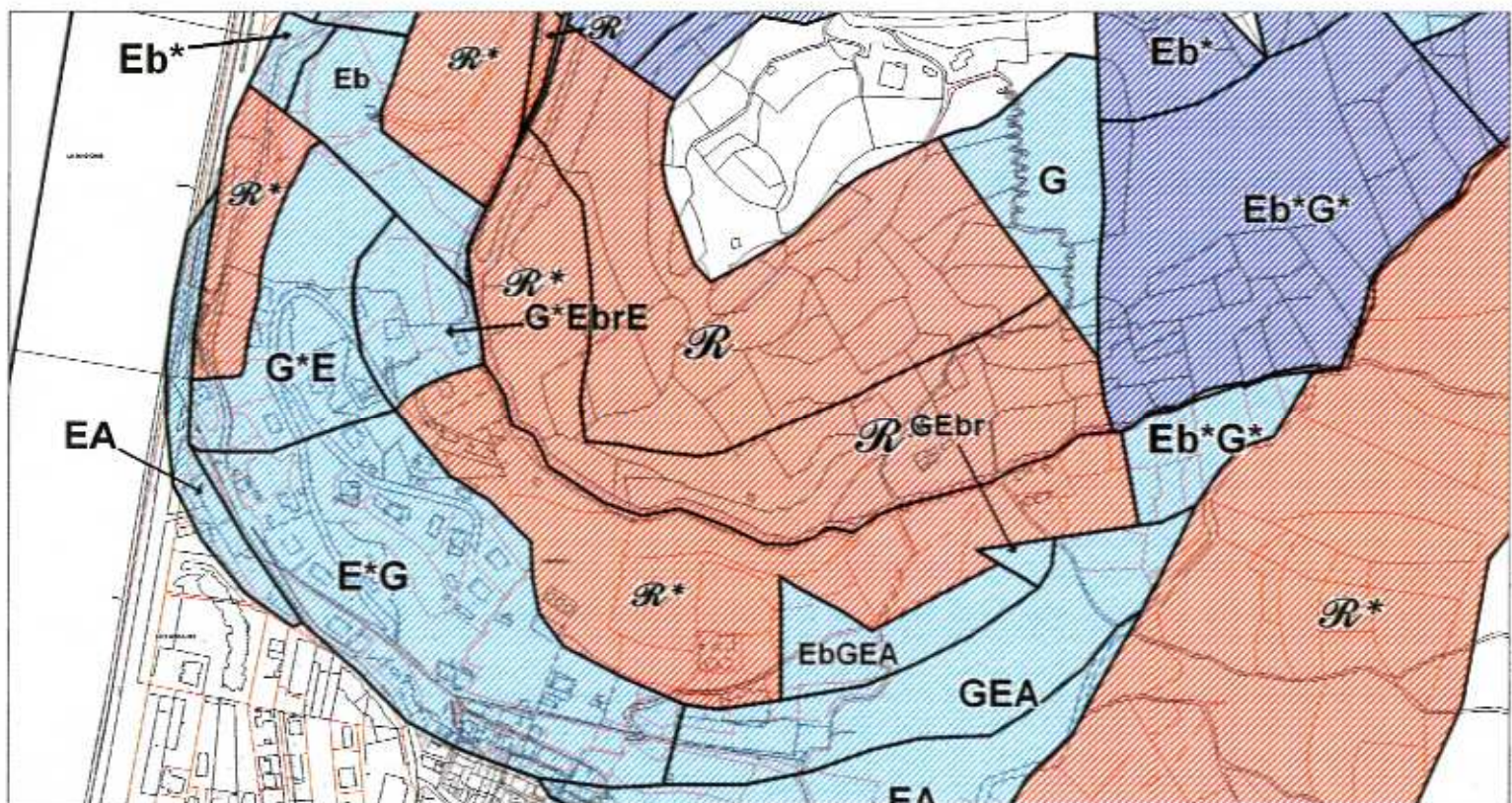
## 4.3 Le règlement

Le règlement du PPR mouvements de terrain de Saint-Martin-du-Var approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2008 est inchangé et reste applicable.

## ANNEXES : cartes d'aléas et de zonage réglementaire sur les deux communes



Zoom sur la carte d'aléas



Zoom sur le zonage réglementaire

